

Cahier de doléances du Tiers État de Host Haut et Bas (Moselle)

Plaintes, doléances et remontrances.

L'an 1789, le 8° de mars, la communauté de Host, pour obéir aux ordres de Sa Majesté très chrétienne, après avoir reçu ses lettres pour la convocation et tenue des États généraux du royaume, le règlement y joint, l'ordonnance de M. le comte de Lambortye, bailli d'épée au grand bailliage royal de Boulay, après les publications faites, s'assembla dans la maison d'école, son lieu ordinaire, pour procéder à la rédaction du cahier de plaintes, doléances et remontrances que la dite communauté entend faire à Sa Majesté et présenter les moyens de pourvoir et subvenir aux besoins de l'État ainsi qu'à tout ce qui peut intéresser la prospérité du royaume, ainsi que celle de tous et de chacun les sujets de Sa Majesté.

La communauté de Host a l'honneur de représenter à Sa Majesté très chrétienne les plaintes, doléances et remontrances comme suivent :

1°. Le sel est trop cher : un empêchement très considérable à nos compatriotes de nourrir, d'engraisser des bestiaux et d'améliorer nos fourrages, tandis que les forains ont le sel pour un prix bien inférieur.

En conséquence on n'est pas en état de nourrir un nombre suffisant de chevaux pour labourer une terre si forte comme elle est chez nous.

2°. Que les troupeaux à part du domaine, souvent trop multipliés, absorbent la nourriture nécessaire aux troupeaux de la communauté : une incommodité évidente pour la communauté.

3°. Que les inventaires des mineurs sont trop coûteux et à la ruine des mineurs, et qu'il serait à souhaiter que les officiers municipaux les fassent dans chacun endroit.

4°. Que, pour faire des petites réparations dans une maison de cure, d'école, et autres bâtiments à la charge de la communauté, les frais de l'ingénieur et des autres coûtent fort souvent autant que les réparations mêmes : une charge très onéreuse pour une communauté.

5°. Que M. le subdélégué du bailliage leur a fait des frais exorbitants pour la reddition des comptes, tandis qu'il n'y a pas de revenus.

6°. Qu'en conséquence elle se plaint d'être forcée de payer annuellement pour les réparations et entretien, pour la fourniture des lits des casernes de Saint-Avoid : charge bien onéreuse.

7°. Que la maîtrise de Dieuze fait souvent vendre les bois communaux, la communauté en ayant besoin elle-même; que le tiers de la somme des dits bois vendus appartenait au roi, les deux autres tiers à la communauté, laquelle est souvent obligée de dépenser une bonne partie pour les fréquents voyages pour pouvoir toucher ses deniers en cas de besoin.

8°. Que la maîtrise de Dieuze fasse faire des rapports aux propriétaires qui font enter leurs arbres sauvages: ce qui ferait une utilité évidente pour la nourriture de l'homme.

9°. Que, par la cherté du sel et du tabac, il arrive journellement des accidents bien tristes et des malheurs, qui cesseraient, si le prix de l'un et de l'autre était diminué.

10°. Que la marque du cuir coûtait trop.

11°. Que les impositions fréquentes et grandes dont le peuple est chargé, le mettraient hors d'état de les pouvoir payer.

12°. Que les forestiers des maîtrises accablaient par des rapports multipliés et souvent faits mal à propos les communautés; que les communautés sont fort gênées, leur étant défendu de paître dans les taillis souvent fort anciens : cause de beaucoup de rapports pendant le temps de disette des fourrages.

18°. Que la multitude des acquits chargerait beaucoup le peuple.

14°. Que les édits des clôtures céderaient au détriment de la plupart des habitants, de sorte qu'il serait à souhaiter ou que les clôtures cessent, ou que sans clôture chaque propriétaire puisse jouir de ses prés.

Fait l'an et jour comme ci-dessus, et ont signé les habitants de Host qui savent écrire ; les autres ont déclaré ne savoir écrire, de ce interpellés, et ont fait leurs marques.